

Annexe 2 : guide des dépenses éligibles

Elaborer un PAEDC, actualiser un PAED, suivre et piloter un PAEDC

TAUX DE SUBVENTION

Le projet est subventionné à hauteur de 75 % des pièces justificatives fournies.

Les frais éligibles sont le personnel et les frais de sous-traitance. Ces dépenses doivent directement être liés à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC.

FRAIS ELIGIBLES

NB : <input checked="" type="checkbox"/> = Frais admissibles <input type="checkbox"/> = Frais non admissibles	
Frais de personnel	
1. Qui ?	
<p>Le personnel comprend toutes les personnes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> employées par le bénéficiaire et liées avec lui par un contrat de travail.</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> - Indépendant - Sous-traitant - Toute personne non affectée au projet - Pour le personnel salarié : <ul style="list-style-type: none"> o Avantages extra-légaux non attribués à l'ensemble du personnel. o Primes, bonus et avantages non récurrents, quelle qu'en soit la forme (numéraire, stock option, ...), quelle qu'en soit la raison (performance, productivité, résultats) et que ceux-ci soient individuels ou collectifs. o Allocations pour frais (télécommunications, déplacements, ...) que ceux-ci soient réels ou forfaitaires. o Avantages de toute nature (voiture, carte de carburant, gsm, logement, ordinateur, internet, ...). o Chèques non exonérés (chèques livres, chèques voyages, chèques garderie ...) o Le montant de l'aide régionale correspondant aux points APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) doit être déduit des dépenses éligibles. Il en va de même pour le montant des cotisations sociales exonérées « premiers engagements
2. Quoi ?	
<p><u>Rémunérations brutes indexées</u></p> <p>+ Cotisations sociales patronales</p> <p>+ Assurances légales</p> <p>+ Pécule de vacances</p> <p>+ Prime de fin d'année</p>	

Avantages extra-légaux suivants :

 SEULEMENT S'ILS SONT ATTRIBUES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL :

- Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail
- Contribution de l'employeur aux chèques-repas
- Chèques exonérés (éco-chèques, chèques-culture, chèques-sport, chèques-cadeau)
- Intervention de l'employeur dans les assurances-groupe/plans de pension
- Assurance hospitalisation
- Prime de naissance

Justificatifs :

- Contrat de travail de la personne engagée
- Fiches de paie
- Relevé mensuel des prestations fourni dans le rapport d'activité

Sous-traitance :

<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">- Travaux et prestations de services directement liés à la mission d'élaboration, d'actualisation, de suivi et de pilotage du PAEDC et réalisés par un tiers juridiquement distinct de l'organisme bénéficiaire de l'aide.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">- Les contrats passés avant le début du subside soit le 01/01/2021- Le matériel, les équipements et les abonnements à des logiciels informatiques

Justificatifs :

D'une manière générale, des factures détaillées doivent pouvoir être présentées comme pièces justificatives. Des devis détaillés ou des contrats sont aussi exigés, à l'exception des sous-traitances dont le montant total n'atteint pas **5.000 euros HTVA**. Pour ces dernières, des factures détaillées suffisent.